

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ticket sport culture nature

PRÉAMBULE

Chaque année, la ville de Vannes, en collaboration avec les associations Vannetaises, organise pendant les vacances scolaires, l'opération « Ticket Sport Culture Nature » pour les jeunes de 7 à 17 ans. Cette opération est encadrée par des éducateurs du service Animation Sportive de la ville de VANNES, des éducateurs d'associations sportives vannetaises et des vacataires. L'été, elle fonctionne en stage à la semaine. Durant les vacances d'hiver, de printemps et de la Toussaint, elle fonctionne à la demi-journée ou à la journée.

1. LIEU D'ACCUEIL

Les jeunes sont accueillis au centre sportif de Kercado (avenue Winston Churchill). Les familles ou responsables viennent les chercher au même endroit à la fin des activités.

2. PUBLIC ACCUEILLI

Les enfants âgés de 7 ans à 17 ans peuvent être accueillis. Enfant en situation de handicap : L'accueil d'un enfant en situation de handicap sera étudié par le responsable du service, en lien avec la famille et les professionnels de santé qui le connaissent et le suivent. Le dispositif proposé doit correspondre aux besoins de l'enfant au sein d'un accueil collectif de mineurs.

3. PÉRIODES D'OUVERTURE

L'opération Ticket Sport Culture Nature fonctionne durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et de toussaint. Il n'a pas d'opération durant les vacances scolaires de Noël. Il n'y a pas d'accueil les jours fériés et les week-ends.

a. Vacances scolaires

(hiver, printemps et toussaint)

Accueil à la demi-journée ou à la journée (prévoir son pique-nique). Le planning des activités peut être consulté trois semaines avant le début de l'opération sur le site internet de la ville de Vannes.

b. Vacances d'été

Accueil à la semaine sous forme de stage à la demi-journée ou journée. Il est possible de s'inscrire sans obligation de participation à la semaine entière uniquement pour les activités suivantes :

- . Le matin : Tir à l'arc et Gymnastique trampoline
- . L'après-midi : Jeux sportifs et collectifs.

Dans ce cas, la facture tiendra compte des présences.

c. Horaires des activités

- . Le matin : 9h - 12h
- . L'après-midi : 14h - 17h30
- . La journée : 9h - 17h30 (prévoir pique-nique)

Ces horaires doivent être strictement respectés.

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture. En cas de retard exceptionnel, les parents sont tenus d'appeler le centre avant 17h30. Si aucun appel téléphonique n'a été reçu à l'heure de fermeture, le personnel contactera les parents. Sans nouvelles des représentants légaux à 18h, le directeur contactera le commissariat de police pour une prise en charge de l'enfant.

4. INSCRIPTION À L'ACCUEIL UNIQUE POUR RÉSERVER

Conditions d'accès : L'opération Ticket Sport Culture Nature est ouverte prioritairement aux familles vannetaises. Pour accéder aux réservations d'activités, il est nécessaire de s'inscrire en créant un dossier administratif auprès de l'Accueil Unique Enfance. Seul un dossier complet permet l'accès aux réservations. L'inscription doit être validée avant d'accéder aux réservations des activités. L'inscription seule ne garantit pas la réservation.

5. ACCÈS AUX RÉSERVATIONS

a. Modalités de réservation avant le démarrage

Un calendrier de réservations est défini pour chaque période. Les dates sont annoncées par voie de presse, sur le site internet et les réseaux sociaux. Les informations utiles et le planning des activités sont présents sur le site internet de la ville de VANNES (rechercher : Tickets sport culture nature). Ils sont également disponibles à l'accueil unique. Les réservations s'effectuent via le portail « VANNES et VOUS ». La réservation par le portail « VANNES et VOUS » doit être réalisée pour chaque enfant, en 2 étapes : « Inscription à l'activité TSCN » puis « Gérer mes réservations » (choix des activités sur planning à cocher). L'inscription des enfants non vannetais sera ouverte une semaine après celle des enfants vannetais.

b. Modalités de réservation durant la période

La réservation reste possible après le démarrage de la période. Elle s'effectue prioritairement via la portail « Vannes et vous ». Après le démarrage, tous les enfants (vannetais et non-vannetais) peuvent être inscrits par le portail. La réservation reste également possible auprès de l'accueil unique ou sur place (centre sportif de Kercado).

6. ANNULATION DE RÉSERVATION

Les annulations s'effectuent prioritairement via le portail « Vannes et vous ». Il est cependant possible d'annuler en se déplaçant au centre sportif de Kercado durant les horaires d'ouverture des activités.

a. Été :

Toute annulation de stage non signalée le mercredi de la semaine précédente, dernier délai, sera facturée sauf justificatif (certificat médical, raison exceptionnelle) à fournir sous 48 heures auprès de l'accueil unique ou sur place. Pour la 1^{re} semaine d'activité la réservation est définitive sauf justificatif.

b. Hiver, printemps, toussaint :

Toute annulation d'activités non signalée 48h avant la date, sera facturée sauf justificatif (certificat médical, raison exceptionnelle). Pour la 1^{re} journée d'activité la réservation est définitive sauf justificatif.

7. MODIFICATION DE RÉSERVATION

Les modifications s'effectuent prioritairement via le portail « Vannes et vous ». Il est cependant possible de modifier ses réservations en se déplaçant au centre sportif de Kercado durant les horaires d'ouverture des activités.

a. Été :

Les modifications de réservation s'effectuent jusqu'au mercredi de la semaine précédente.

b. Hiver, printemps, toussaint :

Les modifications de réservation s'effectuent jusqu'à 48h avant l'activité.

8. MODIFICATION DE SITUATION FAMILIALE

Toute modification de situation familiale, professionnelle de domiciliation ou de coordonnées téléphoniques doit être signalée à l'Accueil Unique.

9. SANTÉ

Lors de l'inscription, il est nécessaire de préciser tout problème particulier de santé, traitement médicaux ou contre-indication médicale à la pratique d'une activité sportive.

10. ACCIDENT

a. Accidents Bénins (coups, blessures légères, piqures...)

L'enfant recevra les soins nécessaires dans la structure. Ces soins seront signalés le soir à la famille.

b. Accident

Le responsable de l'opération évalue la blessure et contacte les responsables légaux et/ou les services d'urgence (médecin, SAMU, pompiers...), qui pourront par téléphone donner la marche à suivre concernant les soins à prodiguer. Seuls les services d'urgence peuvent conduire un enfant à l'hôpital. Les parents sont immédiatement informés. Une déclaration d'accident est rédigée.

11. ACTIVITÉS (PROGRAMMATION)

La programmation donne lieu à l'édition d'un planning d'activités pour chaque période, adapté à la tranche d'âge. Celui-ci est disponible sur le site de la ville de Vannes, trois semaines avant le début de la période. Des prestations en extérieur ou des sorties thématiques (activités sportives, nature et culturelles) font partie de l'offre. Elles peuvent être exceptionnellement reprogrammées en raison des conditions climatiques. Les enfants sont alors orientés vers des activités de remplacement. Pour les activités nautiques, le Brevet de natation ou test d'aisance aquatique est exigé. Le déplacement vers les activités peut s'effectuer par liaison piétonne ou bus de ville pour les trajets locaux, ou par un mode de transport collectif pour des activités extérieures distantes. Pour toutes les activités, le matériel est vérifié et contrôlé. Il est prêté aux participants.

12. RESPONSABILITÉ

L'opération Ticket Sport Culture Nature décline toute responsabilité en cas d'incidents survenus avant l'ouverture (9h et 14h) et après la fermeture (12h et 17h30), ainsi qu'en cas de vol ou de perte (vêtement, objets...) durant la journée. Les vêtements ou objets oubliés ou égarés sont conservés jusqu'à la fin de période.

13. RÈGLES DE VIE EN COLLECTIVITÉ

Durant l'opération Ticket Sport Culture Nature, l'enfant est tenu de respecter le personnel d'encadrement, ses camarades, le matériel, les locaux et les sites extérieurs. Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie en équipe ainsi que les consignes de discipline formulées par l'équipe d'animation (personnel municipal et intervenants extérieurs). Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

a) L'enfant a des droits

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
- Être accepté dans sa différence.
- Signaler à l'encadrement ce qui l'inquiète.
- Participer pleinement aux animations.
- Être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces).

b) L'enfant a aussi des devoirs

- Respecter les règles communes de l'opération Ticket Sport Culture Nature.
- Respecter les consignes de sécurité lors des activités et des déplacements.
- Ne pas utiliser son téléphone portable pendant les activités et transports.

c) Comportement des parents et responsables légaux

Les parents ou responsables légaux s'engagent à adopter un comportement respectueux à l'égard du personnel d'encadrement, des autres enfants et des familles. À ce titre, ils s'interdisent notamment :

- toute attitude ou propos irrespectueux envers les éducateurs, agents municipaux ou intervenants ;
- toute intervention directe dans le déroulement des activités sans y avoir été expressément autorisés par les encadrants ;
- toute perturbation du bon fonctionnement des séances ou de l'organisation du service.

Les échanges avec l'équipe d'encadrement doivent se faire en dehors des temps d'activité, sauf situation exceptionnelle appréciée par les agents.

14. RESPECT DU RÈGLEMENT ET SANCTION

Les parents ou les responsables légaux doivent veiller au respect du présent règlement et contribuer à une attitude conforme aux règles de vie en collectivité définies à l'article 13. Ils supportent les conséquences du non-respect de ces règles, notamment en cas de dégradations causées aux personnes ou aux biens. Leur responsabilité civile peut être engagée. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes ou du matériel) ou tout comportement dangereux pour l'enfant ou pour les autres sera signalé à la famille. En cas de manquement, des mesures graduées pourront être prises, telles que :

- un rappel à l'ordre ;
- un avertissement écrit ;
- une exclusion temporaire ;
- une exclusion définitive, après entretien avec l'él(u) référent.

Le non-respect par les parents ou responsables légaux des règles fixées au présent règlement peut également donner lieu à des mesures adaptées, notamment un rappel à l'ordre, une restriction d'accès aux lieux d'activité ou toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du service.

Lorsque le comportement des parents ou responsables légaux est de nature à perturber gravement le fonctionnement du service, à porter atteinte à la sécurité des enfants ou à compromettre les conditions d'encadrement, la Ville se réserve la possibilité de suspendre ou de mettre fin à l'accueil de l'enfant concerné. Le cas échéant, cette mesure pourra être étendue aux autres enfants du même foyer lorsque leur présence est rendue incompatible avec le bon fonctionnement du service. Toute décision est prise de manière proportionnée, motivée et après que la famille a été mise en mesure de présenter ses observations.

15. TARIFICATION

Les tarifs Ticket Sport Culture Nature sont établis selon le quotient familial. Un cadrage est voté par le Conseil Municipal avant d'être décliné sur une grille tarifaire. A défaut de quotient familial établi, le tarif le plus élevé de la grille sera appliqué. Les annulations non justifiées seront facturées.

16. FACTURATION

La facturation est établie par l'accueil unique sur la base du pointage des présences. Une facture est établie au début du mois suivant l'activité et à régler avant la fin de celui-ci. Elle est acquittée auprès de l'accueil unique par (arrêt en 2027) espèces, carte bancaire, paiement internet, virement bancaire, prélèvement automatique, chèques vacances. Si la facture n'est pas acquittée dans un délai d'un mois après l'échéance, un titre de paiement est remis auprès de la trésorerie pour recouvrement.

17. ATTESTATION DE PRÉSENCE

À la demande de la famille, une attestation de présence peut être établie par le service Animation Sportive dans les 15 jours suivant la fin de la période de présence.

18. RADIATION

Elle peut être décidée dans le cas :

- de non-respect du présent règlement de fonctionnement.
- de déclaration inexacte concernant l'autorité parentale, la situation de ressources ou familiale, la domiciliation.
- du non-paiement des sommes dues.

La décision est prononcée par le Maire et notifiée par courrier, avec accusé de réception en respectant un préavis d'une semaine.

19. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à l'opération Ticket Sport Culture Nature vaut acceptation du présent règlement.

20. ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2026

Coordonnées de l'Accueil Unique

Centre Victor Hugo – Avenue Victor Hugo – Vannes
02 97 01 65 10 – accueil.unique@mairie-vannes.fr

Coordonnées Responsable de l'opération

Durant la période : Centre Sportif de Kercado
Ave Winston Churchill – Vannes
02 97 62 69 05

Hors période : Centre Victor Hugo

Ave Victor Hugo – Vannes 02 97 01 65 10 –
accueil.unique@mairie-vannes.fr

